



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### **RÈGLEMENT NO 346-2021 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIR DU CONSEIL**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal a adopté son règlement no 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et une délégation de certains pouvoir du conseil.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville sis au 646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest à Sainte-Christine ou en adressant une demande par courriel à [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)

Donné à Sainte-Christine ce 7 juillet 2021.

La directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,

Heidi Bédard